

G/R TERRITOIRE DE RUHENERI.-

Territoire du  
RUANDA - URUNDI  
Gebied  
N° .....

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Ruhengeri , le 31 janvier 1953.-  
den

Réponse au n° .....  
Antwoord op nr  
du ..... 19 .....  
van

N° ..... /Just.-

..... ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp :

A Monsieur le Substitut du Procureur du Rei

à

K I G A L I .-

Libération conditionnelle

Monsieur le Substitut,

Ruhengeri



10038

En réponse à votre lettre 298/D.4/S  
du 26 janvier 1953, j'ai l'honneur de vous communiquer la date exacte à laquelle, suite à une ordonnance de libération conditionnelle les détenus ci-après furent mis en liberté.

RUHANA, condamné par le Tribunal de Résidence du Ruanda le 23/6/50 R.E. 5I20/Ruh. délibéré le 23/6/51

RUSHAKO, condamné par le Tribunal de Résidence du Ruanda le 5/5/50 R.E. 5II0/Ruh: délibéré le 16/3/51.

NDAZAMBAJEM, condamné par le Tribunal de Résidence du Ruanda le 5/5/50 R.E. 5I09/Ruh. délibéré le 16/3/51

MUBAHA, condamné par le Tribunal de Résidence du Ruanda le 5/2/52 R.E. I2.840/Ruh. délibéré le 22/7/52.-

Le Gardien de Prison

D. NEVEJANS (en congé)

P.O. CHOONENBORGS, V.-

PARQUET DU RUANDA

Territoire du  
RUANDA - URUNDI

Gebied B.4/S.

N° 298

Kigali

26 janvier 1953

, le  
den

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n° 280

Antwoord op nr

du 19 van

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Libérations conditionnelles.

~~Just. 4~~  
~~Reur 30. 1. 1953~~  
~~U le gardien à faire~~

Monsieur le Gardien de Prison,

J'ai l'honneur de vous priser de bien vouloir me faire connaître la date exacte à laquelle, suite à une ordonnance de libération conditionnelle les détenus ci-après furent mis en liberté :

RUHARA condamné par le Trib.de Rés.du R.le 23-6-50 R.E. 5120/Ruh.

RUSHAKO " " " " 5 mai 50 R.E. 5110/Ruh.

NDAZAMBAJE " " " " 5 mai 50 R.E. 5109/Ruh.

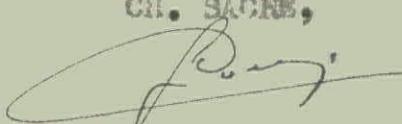
~~28/10/52~~ NUBAHA " " " " 1-2-52 R.E. 12840/Ruh.

A classer

fait le 31/1/53

J.B.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI  
CH. SACRE,



À Monsieur le Gardien de Prison

à

RUHENERI

TELEGRAMME D'ETAT.

ADRESSE      | OPJ KIGALI-KISENYI  
DU  
DESTINATAIRE | ) NYANZA-ASTRIDA

TEXTE :

N° 600 / Juviye

DETENU DONT IDENTITE REPRISE CI-BAS EN FUITE APRES  
EVASION PRISON RUHENERI  
NIYIBAHO MUNYARWANDA MUHUTU FILS DE SERUHARA DECEDE  
ET DE KABEGA EN VIE ORIGINAIREE ET HABITANT DE LA SOUS-  
CHEFFERIE GISANZE CHEFFERIE MVEJURU TERRITOIRE ASTRIDA  
CONDAMNE POUR VOL QUALIFIE A 3 ANS DE SERVITUDE PENALE  
PRINCIPALE

TERRITOIRE RUHENERI

Indication non à télégraphier. Exp. Le gardien de Prison



CONGO BELGE

Service des  
Télécommunications

Arrivé à



à 08 h. 06 m.

## TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Voie d'acheminement :

off

Indications de service taxées :

/m f= clo-

Adresse : terre terre nyanga ntinda  
shanguque poste leon kisenyi  
Rwanda lumumbi kibungo

Explication des abréviations  
admisées pour les indications  
de service.

D	urgent
RP	réponse payée
CR	accusé de réception
LC	télégramme différé
NLT	lettre - télégramme
TC	collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique  
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

Déposé à Kigali le 13 a 10 h 55 m. N° 252 3/31 mots

no 49113/ puis 490/ puis que est command stop  
et banderilles recherches stop détenu Kangamukoko  
avoir été dépêché = gardien prison Kigali